

SÉANCE DU MARDI 2 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alexis COCHENER, M. Cédric GIANNINI, Mme Patricia ZERR, M. Sébastien ROBIN, Mme Marie Pierre MULLER, Mme Laurence JACOPIN, Mme Clotilde HOCQUART, M. Alain GEOFFROY, Mme Evelyne ASLANIS, Mme Régine ANCELIN.

Etaient absents :

- Mme Laëtitia NAUDIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Patricia ZERR,
- M. Noël LAMBLIN, Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER, Mme Samira SAIDI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia ZERR a été élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

1. Remerciements

M. le Maire transmet les remerciements suivants :

- de l'amicale des anciens combattants de toutes les guerres du canton de Vaucouleurs, amicale valcoloroise des anciens combattants d'Afrique du Nord et des Restos du Cœur pour la subvention de fonctionnement qui leur a été octroyée,
- de l'Union Valcoloroise pour le chèque reçu dans le cadre de la Fête de Jeanne d'Arc,
- du Département pour la mise à disposition d'une salle lors d'une formation sur le thème du risque bactériologique et l'entretien des ouvrages d'eau potable,
- du centre de secours de Vaucouleurs pour l'organisation et l'implication des services et des élus à la manifestation des 200 ans de la caserne et du congrès départemental du SDIS.

2. Film sur les Sites Jeanne d'Arc

M. le Maire informe du courriel de la CC CVV indiquant que le 5 juin dernier, un reportage sur Vaucouleurs a été réalisé pour un site de langues étrangères.

3. Plaque de cocher

M. le Maire informe de la prochaine réfection de la plaque de cocher qui est en mauvais état. M. JAMOIS, dans le cadre de l'association Henri BOUILLANT a pris contact avec la mairie et a rappelé l'intérêt de la préservation de ce patrimoine : les plaques de cocher sont créées en 1835 et sont installées jusqu'à la 1^{ère} Guerre mondiale ? Suivant une loi du XIX^{ème} siècle, ces plaques devaient être installées aux carrefours et en hauteur afin que les cochers puissent se diriger. M. JAMOIS a déjà restauré plus de 400 plaques en France et il ne demande qu'une participation de 50 € (achat de matériel : 20 € et frais postaux de renvoi de la plaque : 30 €).

4. Manifestations

M. le Maire donne la parole à M. COCHENER qui dresse un rapide bilan des manifestations passées (anniversaire des 200 ans de la caserne de Vaucouleurs...) et informe les Elus des manifestations à venir : 13 juillet, fête patronale, fête du 75^{ème} anniversaire de la Libération, journées européennes du patrimoine,...

5. Vente de bois

M. le Maire indique que les articles P18 et 96 sont invendus, il n'y a eu aucune offre. M. ROBIN précise que les travaux à venir devraient améliorer l'attractivité des potentiels acheteurs.

6. RD 36

M. le Maire informe les Elus des motions de soutiens et courriers des Maires du canton concernant la route départementale (Sepvigny, Maxey-sur-Vaise, ...).

7. Dégradations sur les Sites Jeanne d'ARC

M. le Maire informe qu'une plainte a été déposée suite aux dégradations constatées sur les Sites Jeanne d'Arc (tags de couleur vert sur la Vierge, les escaliers des gradins, l'éclairage des monuments...).

8. Villes et Villages Fleuris

M. le Maire donne la parole à M. DINE qui fait part de la prochaine visite, le 3 juillet, du jury du label Villes et Villages Fleuris.

9. Pelouse

M. le Maire informe les Elus des travaux de réfection de la pelouse du stade Georges NOEL.

10. Référendum d'initiative partagée

M. le Maire rappelle que, depuis le 13 juin, il est possible de prendre part au référendum relatif à la proposition de loi sur la privatisation des aéroports de Paris en mairie.

11. En Grivaux

M. le Maire indique qu'une réunion publique est prévue le 6 septembre prochain à 20h 30 avec les riverains d'En Grivaux, suite à différentes plaintes reçues (vitesse excessive...).

12. Comité des Fêtes

M. le Maire informe que le président ayant démissionné de ses fonctions, un intérim est assuré et que les manifestations prévues sont maintenues, à l'exception du vide-grenier qui sera organisé par les Vitrites Valcoloroises exceptionnellement. M. le Maire et M. COCHENER, adjoint aux manifestations, membres du comité (les statuts modificatifs n'ayant pas été déposés en préfecture) représenteront la ville lors des différentes réunions de cette association.

13. UCIA

M. le Maire indique que l'UCIA du Val des Couleurs a reçu un 3^{ème} sourire, à l'instar de celui de Verdun et de Bar-le-Duc. Seul celui de Commercy en a 4.

14. Requalification du centre bourg

M. le Maire indique que l'étude se poursuit et afin que les membres du Conseil Municipal soient informés des stratégies à adopter, une réunion sera organisée à la rentrée de septembre / octobre prochain.

POINT 2 – GESTION DES PERSONNELS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le ratio d'avancement à 100 % pour les adjoints du patrimoine ainsi que le nouveau règlement de politique sociale du personnel communal.

Décision 01 - 02/07/2019 – Fonction publique : Fixation des ratios d'avancement de grade

Rapport

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 01 juillet 2019,

Considérant que le M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1 agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

Décision 02 - 02/07/2019 – Fonction publique : Révision de la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal

Rapport

Conformément à la législation en vigueur, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale, collective ou individuelle, consiste à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de décider le type d'actions, le montant et les modalités de mise en œuvre. Il peut choisir de gérer lui-même les prestations ou confier la gestion, en tout ou partie et à titre exclusif, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901.

A Vaucouleurs, l'action sociale constitue un enjeu majeur de la politique de gestion des ressources humaines dans la mesure où elle vise à favoriser le pouvoir d'achat des agents dans un contexte général de perte du pouvoir d'achat (augmentation annuelle des cotisations salariales pour financer le régime des retraites) et à maintenir un bon climat social, en renforçant les liens entre agents.

Bien qu'elles soient une dépense obligatoire, les prestations d'action sociale sont librement définies et organisées au sein de chaque collectivité. Ainsi, jusqu'en 2009, c'est-à-dire à la dissolution de l'association loi 1901, elles étaient délivrées pour partie par l'amicale du

personnel (pour laquelle était octroyée une subvention de 3 300 € (période 2002/2007) puis de 2 500 € / an (période 2008/2009, c'est-à-dire postérieurement au transfert du personnel des écoles) en moyenne par la ville) et par la Ville, via une adhésion au CNAS (représentant une somme moyenne de 2 400 € / an). Par ailleurs, depuis 2013, la ville octroie une participation à la prévoyance (à raison de 10 € / mois pour un agent à temps complet, dans le cadre d'une offre individuelle labellisée).

Aujourd'hui, la ville de Vaucouleurs souhaite renforcer sa politique d'action sociale autour d'une offre globale et cohérente, en complétant ces prestations par une participation à la mutuelle santé, à l'instar de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs ou de toute entreprise privée qui a l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés. Le montant proposé est de l'ordre de 20 € / mois pour un agent à temps complet dans le cadre d'une offre individuelle labellisée. M. le Maire précise que les modifications apportées ont été opérées en concertation avec les personnels.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} juillet 2019,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le règlement de politique sociale de la ville à l'égard de ses agents présenté : cf. pièce jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Règlement d'intervention Politique sociale de la commune de Vaucouleurs
--

PREAMBULE

Le conseil municipal de la commune de Vaucouleurs a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, la collectivité contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

Le présent règlement reprend les modalités de fonctionnement de la politique sociale menée par la collectivité à ce jour et en rajoute une nouvelle (participation mutuelle). Il entrera en vigueur au 1er avril 2019. Il pourra ultérieurement être modifié par la Collectivité après avis du comité technique et approbation par le conseil municipal.

BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires de la politique sociale énoncée dans le présent règlement, dès leur arrivée, tout agent en activité quel que soit son statut ou la durée de son contrat (hors emplois saisonniers).

Après une rupture de son contrat de travail ou dès la mise à disposition ou le détachement, l'agent ne pourra plus bénéficier des prestations proposées par la collectivité.

ACTIONS PROPOSEES

- **CNAS**

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles. L'employeur adhère pour chaque agent actif.

- **GRATIFICATIONS**

L'employeur attribue pour les événements suivants :

- Naissance/adoption : un cadeau ou un chèque-cadeau d'un montant maximum de 100 €
- Mariage de l'agent : un cadeau ou un chèque-cadeau d'un montant maximum de 150 €
- Départ de l'agent : un cadeau ou un chèque-cadeau d'un montant maximum de 250 €

- **PARTICIPATION PREVOYANCE**

L'employeur participe à hauteur de 10.00 € / mois / agent à temps complet pour une offre individuelle labellisée. Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

- **PARTICIPATION SANTE**

L'employeur participe à hauteur de 20.00 € / mois / agent à temps complet pour une offre individuelle labellisée. Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Pour chaque prestation énumérée ci-dessus, l'agent devra fournir tout justificatif sur demande (ex : acte d'état civil ou photocopie du livret de famille, contrat de l'offre individuelle labellisée, etc.). Le remboursement sera effectué dans les deux mois à compter du dépôt des justificatifs nécessaires au remboursement.

POINT 3 – EAU POTABLE : RAPPORT QUE LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le RPQS présenté.

Décision 03 – 02/07/2019 – Environnement : Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau potable

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. ROBIN. Ce dernier présente le Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Eau potable.

Les Elus sont invités à délibérer sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu les articles L. 213-1 et L. 213-2 du code de l'environnement,

Vu le rapport présenté, élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable n'appelle aucune observation particulière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable joint en annexe.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable Exercice 2018



1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

Compétences liées au service : production, protection des points de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution.

Existence d'un règlement de service : oui

Mode de gestion du service

L'alimentation et la distribution de l'eau destinée à la consommation est en totalité assurée par la Commune de VAUCOULEURS. Le service est exploité en régie.

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 944 habitants (population municipale – source : INSEE).

Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre d'abonnés domestiques au 14/01/2019	Nombre total d'abonnés au 14/01/2019 (abonnés domestiques + autres = non redevables de la redevance pollution : compteurs de jardins, compteur sans consommation...)
Vaucouleurs	1 ^{er} semestre : 815 2 ^{ème} semestre : 829 soit une moyenne de : 822	1 ^{er} semestre : 1010 2 ^{ème} semestre : 1009 Soit une moyenne de : 1009 (nombre de factures)

Prélèvement sur les ressources en eau

Ressource et implantation	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 (en m ³)	Observations
Captage de SEPTFONDS		266 222	
Puits Marbier		21 496	
Total Prélevé		287 718 m³	

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Liste des réservoirs

Localisation	Volume	Mise en distribution	Compteur en sortie
trop plein MONTIGNY (2 réservoirs x 300 m ³)	de 197 504 m ³ (m ³ reversés dans le milieu naturel) <u>Attention : problème de compteur en 2018 !</u>	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Bussy (2 réservoirs x 300 m ³)	dessert la partie haute de la Ville (alimenté par Septfonds)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Le réservoir de MONTIGNY (2 cuves), créé lors de la constitution du réseau (1905), a une capacité de stockage de 778 m³. Ce réservoir est situé au Centre Sud de la commune. Il stocke les eaux captées à SEPTFONDS et celles prélevées au forage de MARBIER.

Le réservoir de BUSSY (2 cuves), construit durant les années 60, a une capacité de stockage de 410 m³. Ce réservoir situé sur le plateau à l'Ouest de la Commune stocke les eaux refoulées à partir du réservoir de MONTIGNY.

Production

Volume produit : $V_1 = 287\,718 - 197\,504 = 90\,214 \text{ m}^3/\text{an}$.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 (en m ³)	Observations
Abonnés domestiques	1 ^{er} semestre : + 2 ^{ème} sem. : 46335 + 42782 soit un total de : 89117 m ³	
Autres abonnés	1 ^{er} semestre : + 2 ^{ème} sem. : 659 + 699 soit un total de 1358 m ³	non redevables de la redevance pollution : compteurs de jardins, compteur sans consommation...
Total vendu aux abonnés : V_7	soit un total de : 46994 + 43481 = 90 475 m³ total établi avec les dégrèvements effectués pour fuite sur canalisations privatives au 06/06/2019	Volume d'eau avant dégrèvement et avant volume non facturé = 48395 + 44575 = 92970 m ³

Autres volumes

Volume de service : $V_9 = 5\,000\text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = 2\,000\text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

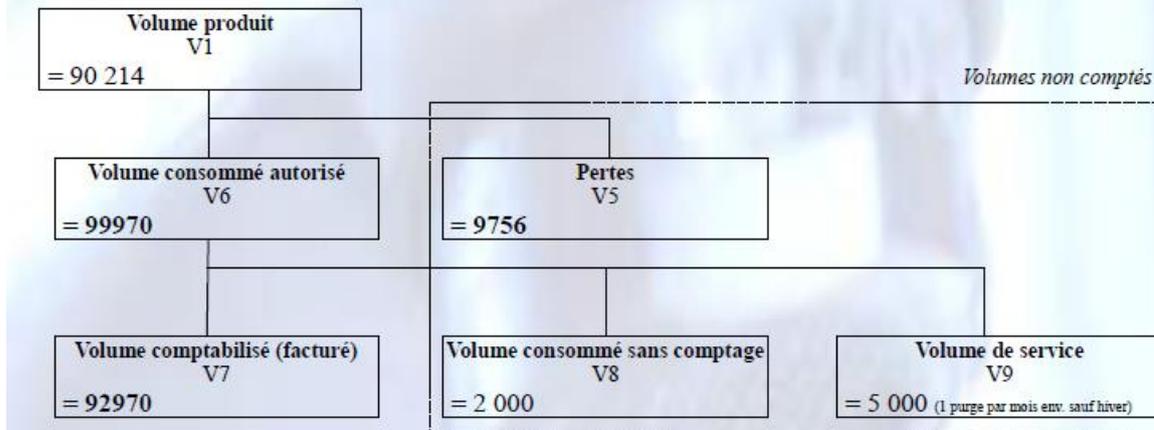
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 19,20 km (distribution + refoulement + adduction). (source : étude G2C environnement en date de janvier 2007)

Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_1$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016, 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants (€ HT) :

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité					
<i>Frais d'accès au service</i>		15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ (location du compteur 15 mm)	17,00 €	17,00 €	18,00 €	18,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,00 €	1,00 €	1,03 €	1,03 €
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	oui	oui	oui	Oui
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0,11 €/m ³	0,11 €/m ³	0,11 €/m ³	0,10 €/m ³
	Pollution domestique	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture 1^{er} sem. 2018						
Ancien index	0					
Nouvel index	0					
Consommation (m ³)	120					
Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Consommation Eau	120	1.0300	123.60	5.50	6.80	130.40
Abonnement compteur 15mm	1	9.0000	9.00	5.50	0.50	9.50
Redevance S.I.V.U.	120	1.1000	132.00	10.00	13.20	145.20
Redevance DSP	120	1.0794	129.53	10.00	12.95	142.48
Redevance de prélèvement B.R.M.	120	0.1100	13.20	5.50	0.73	13.93
Redevance Pollution de l'eau B.R.M.	120	0.3500	42.00	5.50	2.31	44.31
Red.modernisation des réseaux de collecte B.R.M.	120	0.2330	27.96	10.00	2.80	30.76
Total			477.29		39.28	516.58
Net à payer : 516.58 euros						

Facture 2^osem. 2018						
Ancien index	0					
Nouvel index	0					
Consommation (m3)	120					
Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Consommation Eau	120	1.0300	123.60	5.50	6.80	130.40
Abonnement compteur 15mm	1	9.0000	9.00	5.50	0.50	9.50
Redevance S.I.V.U.	120	1.1000	132.00	10.00	13.20	145.20
Redevance DSP	120	1.0856	130.27	10.00	13.03	143.30
Redevance de prélèvement B.R.M.	120	0.1000	12.00	5.50	0.66	12.66
Redevance Pollution de l'eau B.R.M.	120	0.3500	42.00	5.50	2.31	44.31
Red.modernisation des réseaux de collecte B.R.M.	120	0.2330	27.96	10.00	2.80	30.76
Total			476.83		39.30	516.13
Net à payer : 516.13 euros						

Recettes (en €)

Vente d'eau aux abonnés domestiques (parts fixe et variable)	111 649.75 € HT
Vente d'eau aux abonnés non-domestiques (parts fixe et variable)	(art. 7011 : 93189.25 + art. 7064 : 18460.50)
Autres prestations auprès des abonnés (prestations de services : branchements...)	901.21 € HT
Subventions (section exploitation uniquement)	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €
Autre :	0 €

Montant
111 649.75 € HT (art. 7011 : 93189.25 + art. 7064 : 18460.50)
901.21 € HT
0 €
0 €
0 €

3. Financement des investissements

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Récapitulatif des analyses « plomb » effectuées sur le réseau de distribution de la Commune de Vaucouleurs ces dernières années :

Point de surveillance	Localisation	Date	Plomb (µg/L)
Réseau Septfond-Marbier	M. LEBRUN 8F Voie Romaine	05/10/2004	< 1
Réseau Septfond	M. MICHON 48 Av. de Domrémy	27/05/2005	1
Réseau Septfond	Restaurant Jeanne d'Arc	27/04/2006	6
Réseau Septfond	M. LOUIS 13 rue du Grand Geoffroy	12/10/2007	1
Réseau Septfond	Centre technique rue Petite Fabrique	23/10/2008	< 1
Maison de retraite	Accueil - sanitaires	05/10/2009	3
Réseau Septfond	M. SEURAT 8 rue des Bleds	17/02/2011	0.8
Réseau Septfond	Mairie toilettes	24/08/2012	1
Réseau Septfond	Mairie sanitaires	14/03/2013	1
Réseau Septfond	Mme LAMOTTE 3 Cités Pasteur	15/04/2015	0.8
Réseau Septfond-Marbier	M. LOUIS 12 rue de Baudricourt	25/07/2015	0.8
Réseau Septfond	M. CLAUDIN 11 rue de la petite Fabrique	23/04/2015	1.3
Réseau Septfond	Mairie accueil sanitaires	22/01/2016	7.9
Réseau Septfond	Salle de pause – Maison de la Solidarité - 5 rue de Pintheville	06/12/2017	< 0.5
Réseau Septfond	Maison de la Solidarité (salle de pause)	10/08//2018	0,0351 mg/L

(source : ARS - Rappel: Les analyses dépendent des conditions de température, écoulement de l'eau, réseau intérieur.)

Branchements en plomb changés dans l'année	nombre	<i>en cours</i>
	pourcentage ⁽¹⁾	<i>en cours</i>
Branchements en plomb restant à changer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	nombre	<i>en cours</i>
	pourcentage ⁽¹⁾	<i>en cours</i>

⁽¹⁾ pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

Montants financiers (en €)

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	<i>en cours</i>
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	<i>en cours</i>
Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u>	<i>en cours</i>

Etat de la dette du service (en €)

Le Service de l'Eau n'a aucune dette à l'heure actuelle.

Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 21769.84 €.

Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Recherches de nouveaux points de captage

L'alimentation en eau potable de la Ville de VAUCOULEURS s'effectue à partir de deux réseaux dont l'approvisionnement en période d'étiage a besoin d'être renforcé et dont l'un (celui du Puits MARBIER) ne peut être protégé. Donc, compte tenu de la vulnérabilité du puits alluvial, la Commune recherche un nouveau point de captage à substituer au puits existant et par là même assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Ville.

Les études menées en 1988 et 1996 en collaboration avec les Services du Conseil Général, de la D.D.A.S.S., la D.A.F.F., l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'Hydrogéologue agréé, ont été classées sans suite sur la base de premiers résultats de sondages non probants suivant les conclusions de la réunion du 1^{er} février 2000 en Mairie de Vaucouleurs. Une rencontre avec les Services concernés s'est déroulée le 28 février 2003, afin d'étudier les possibilités du renforcement de l'alimentation en eau potable de la Ville. Différentes solutions ont été envisagées.

Dans un premier temps, la Commune a recherché une autre ressource en eau, par forage à proximité et en aval des ressources de SEPTFOND, recherche qui s'est révélée infructueuse tant en terme de débit que de faisabilité de sa protection.

Dans un second temps, d'autres pistes ont été abordées : la mise en exploitation de l'ancien forage d'essai réalisé en 1972 situé sur la route de CHALAINES, la création d'un nouveau forage dans la vallée de la MEUSE et éventuellement interconnexion avec les villages alentours. Faute d'accord entre les différents services, aucune de ces solutions n'a pu être mise en œuvre et une réflexion a été lancée avec la Commune voisine de CHALAINES.

D'ailleurs, à l'initiative des deux Communes de VAUCOULEURS et CHALAINES, et en collaboration avec Monsieur le Sous Préfet de Commercy, une nouvelle réunion a eu lieu avec les Services précédemment cités, le 18 avril 2005. Cependant, celle-ci n'a toujours pas permis de trouver un consensus privilégiant une des solutions envisagées.

Par courrier en date du 22 juin 2006, le Comité Départemental de l'Eau a invité la Commune de VAUCOULEURS à se "*rapprocher de la Commune de CHALAINES pour définir ensemble les conditions d'exploitation commune ou partagée de son forage, en complément des ressources de SEPTFOND*". Suite à une consultation organisée conformément au Code des Marchés publics, la Ville a procédé en septembre 2006, au recrutement du bureau d'études G2C Environnement pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière, préalable à toute décision de raccordement ou non.

Le rapport remis en janvier 2007 indique que le raccordement à CHALAINES, techniquement

faisable, présente néanmoins plusieurs inconvénients majeurs : passage sous la Meuse par fonçage onéreux, absence d'autonomie des deux communes avec problème d'asservissement. La mise en place d'un forage spécifique à VAUCOULEURS, à proximité de CHALAINES, est donc une solution à envisager.

Par ailleurs, le bureau d'études invite la Ville à réaliser un diagnostic du réseau complet afin d'améliorer l'organisation actuelle du réseau d'alimentation en eau potable, ce qui permettrait de pérenniser les ressources et le fonctionnement des infrastructures.

13 mai 2015 : Délibération du Conseil Municipal : Autorisation de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Mai 2015 : Dépôt des dossiers de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département + Marché public (AMO)

17 juin 2015 : Délibération du Conseil Municipal : Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études Génie de l'Eau.

Juillet 2015 – Juin 2015 : Rencontres, réflexions – notamment sur sites - entre les différents partenaires. Début de la mission de Génie de l'Eau : analyse des documents transmis, rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) permettant de recruter le maître d'œuvre.

Juin 2015 : Remplacement de la liaison entre les deux châteaux d'eau (carte GSM) en vue d'améliorer la communication entre ces ouvrages.

Juin 2015 – Septembre 2015 : Etude du DCE par les différents partenaires et modifications éventuelles
Septembre 2015 : Délibération du Conseil Municipal + Dépôt des dossiers de subventions

Octobre 2015 : Lancement du marché (pour la réalisation d'un diagnostic / schéma directeur)

Novembre 2015 : Analyse des offres

Décembre 2015/janvier 2016 : Délibération du Conseil Municipal : Attribution du marché à SAFEGE

2016 : Dépôt de dossier de demande de subvention pour la pose de compteurs de sectorisation en vue de la poursuite du diagnostic initié par SAFEGE, attribution du marché à LIEGEROT et début des travaux (collecte des données)

2017 / 2018 : Travaux de pose des compteurs de sectorisation par LIEGEROT - Contentieux

2021 : Réalisation du schéma directeur – diagnostic

2022 : Elaboration et validation du programme pluriannuel de travaux / Recherche de financements

2023 et au-delà : Travaux

Périmètre de protection des Sources de SEPTFOND

La Commune est responsable de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Afin de préserver la ressource en eau contre toute pollution, la loi demande l'instauration de périmètre de protection autour des captages publics utilisés pour l'alimentation en eau potable.

La Commune a souhaité mettre en œuvre un périmètre de protection réglementaire autour des sources de SEPTFOND, situées en forêt de VAUCOULEURS, dans un environnement favorable à leur protection, en engageant une procédure de déclaration d'utilité publique.

Début 2001, le Cabinet CAP ENVIRONNEMENT a été missionné pour réaliser le dossier préparatoire à l'avis de l'Hydrogéologue agréé. Le rapport définitif et la notice d'incidence concluent à la protection indispensable du captage en raison des risques de pollution signalés et préconisent les mesures de protection à mettre en œuvre pour pérenniser cette alimentation.

Monsieur Patrick FRADET, Hydrogéologue agréé, nommé en novembre 2001 a rendu son avis le 8 janvier 2002 et trois périmètres de protection ont été définis (immédiat, rapproché et éloigné).

Au 31 décembre 2006 les Services de la D.D.A.S.S. n'avaient pas statué sur ce dossier.

Dès 2013, des contacts ont été initiés avec la nouvelle Agence Régionale de Santé afin de relancer ce dossier et, au 1^{er} janvier 2015 et renouvelé en 2015, la Commune a adhéré au S.A.T.E., Service d'Assistance Technique de l'Eau du Conseil Général de la Meuse pour une assistance technique à la définition des mesures de protection des captages d'eau potable.

2015 : Phase technique :

- Délibération du Conseil Municipal
 - Dépôt des dossiers de subvention (phase technique) auprès des partenaires financiers
 - Recrutement du géomètre
 - Recrutement de l'hydrogéologue (Conclusions rendues en février 2015).
- Coût de la phase technique : 3 340.12 € HT - Subventions de 60 % : AERM (1670 €) et Département (334.01 €)

2016 : Phase administrative :

- Dépôt des dossiers de subvention (phase administrative) auprès des partenaires financiers (AERM, Département) (août 2015)
- Consultation des services initiée par l'ARS (mai/juin 2016)

2017 : Constitution du dossier d'enquête (nouveaux drains découverts)

2018 : Fin de constitution du dossier d'enquête

2019 : *Enquête publique et parcellaire - Arrêté de D.U.P.*

2020/2021/2022 : *Recherches de subventions et travaux de mise en conformité*

2022 : *Fin de l'adhésion au S.A.T.E.*

4. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'ARS et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses ...	Prélèvements réalisés	Prélèvements conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	12 (septfond) et 6 (septfond-marbier)	12 (septfond) et 6 (septfond-marbier)	100%
... physico-chimiques	Conformes	Conformes	Eau de bonne qualité

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	<i>Aucune action de protection</i>
20%	<i>Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours</i>
40%	<i>Avis de l'hydrogéologue rendu</i>
50%	<i>Dossier déposé en préfecture</i>
60%	<i>Arrêté préfectoral</i>
80%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)</i>
100 %	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application</i>

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40%.

	ETAPES	INTERVENANTS	OPERATIONS	DATE	
PHASE TECHNIQUE	Réunion de lancement	Collectivité et SATE	Organisation d'une réunion, examen préalable du dossier	05/06/2014	
	Délibération	Collectivité	Délibération de phase technique de DUP	09/09/2014	
	Etude hydrogéologique et notice d'incidence	Collectivité et SATE	Consultation de bureaux d'études spécialisés (projet de cahier des charges transmis par le SATE)		
		Collectivité	Commande de l'étude		
		Bureau d'études	Réalisation de l'étude		
		Collectivité et SATE	Examen du rapport hydrogéologique provisoire et de sa conformité avec le cahier des charges		
		ARS	Examen et validation éventuelle de l'étude hydrogéologique préalable		
		Bureau d'études	Transmission du rapport final à la collectivité et l'ARS		01/07/2001
	Avis de l'hydrogéologue agréé	ARS	Saisine du coordonnateur départemental qui nomme l'hydrogéologue agréé		03/10/2014
		Collectivité	Commande de l'expertise réglementaire		
		Hydrogéologue agréé	Réalisation de l'expertise réglementaire		24/02/2015
Estimation du coût de la protection	Collectivité et SATE	Estimation des frais occasionnés par la mise en conformité du/des captage(s) et transmission à l'ARS		09/01/2019	

	RECEVABILITE				
	ARS		Examen et validation éventuelle des documents techniques	09/05/2016	
PHASE ADMINISTRATIVE	Délibération	Collectivité	Délibération de phase administrative de DUP	09/06/2015	
	Consultation des services de l'Etat	ARS	Rédaction de la note de synthèse, transmission du dossier technique aux administrations concernées pour avis	09/05/2016	
	Réunion publique d'information (facultative)	ARS	Organisation d'une réunion d'information en Mairie en présence des différentes administrations, des élus, des financeurs, des propriétaires concernés par les périmètres de protection et de l'Hydrogéologue Agréé Compte rendu		
	Etats et plans parcellaires	Collectivité et SATE	Consultation de géomètres (projet de cahier des charges transmis par le SATE)		26/01/2018
		Collectivité	Commande du géomètre		05/03/2018
		Géomètre	Réalisation de l'enquête parcellaire (états et plans parcellaires)		septembre 2018
		ARS	Transmission de l'enquête parcellaire à l'ARS		septembre 2018
		ARS	Validation des états et plans parcellaires		01/02/2019
	Enquête publique	ARS	Préparation du dossier d'enquête publique et rédaction du projet d'arrêté préfectoral de DUP		en cours
		ARS, Préfecture	Rédaction de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête		28/02/2019
		Préfecture, Tribunal Administratif (TA)	Désignation d'un Commissaire-enquêteur		21/02/2019
		Préfecture, collectivité	Insertion de l'avis d'enquête publique dans la presse (8 j au moins avant le début de l'enquête)		08/03/2019
		Maire	Affichage en Mairie (8 j au moins avant le début de l'enquête)		08/03/2019
		Préfecture, Collectivité (cf. Géomètre)	Notification réglementaire de l'ouverture de l'enquête publique aux services de l'Etat et aux propriétaires concernés		01 au 17/04
		Commissaire enquêteur	Déroulement de l'enquête (15 jours à 1 mois)		
	Saisine du CODERST (Comité Départemental)	ARS	Analyse des résultats de l'enquête (remise de l'avis du Commissaire Enquêteur, examen des réclamations et réponses)		
		ARS	Présentation du dossier au CODERST		
		ARS	Compte-rendu du CODERST		
	Arrêté Préfectoral	ARS	Rédaction et finalisation de l'arrêté		
		Préfecture	Signature de l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique et instaurant les servitudes sur les terrains concernés par les périmètres		
Préfecture, collectivité		Publication dans la presse de l'arrêté			
Préfecture, Collectivité (cf. Géomètre)		Notification aux administrations, aux propriétaires concernés par les périmètres			
Maire	Affichage en Mairie pendant 2 mois				
Recueil des actes Administratifs	Préfecture	Inscription au Recueil des Actes Administratifs			
Documents d'urbanisme	Collectivité	Intégration des périmètres dans les documents d'urbanisme			
PHASE DE MISE EN CEUVRE (travaux)	Collectivité (et SATE)	Acquisition des terrains et clôture du périmètre de protection immédiate, mise en conformité des installations, contrôle du respect des prescriptions...			
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau P. 103.2 (RPQS)			40%		

LEGENDE :	COMMENTAIRES :
<p>DUP : Déclaration d'Utilité Publique SATE : Service d'Assistance Technique de l'Eau du Département de la Meuse ARS : Agence Régionale de Santé HA : Hydrogéologue Agréé RPOS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service</p> <p>Tâche de réalisation (rôle de la collectivité) Tâche de réalisation (rôle de la collectivité avec l'aide du SATE) ✓</p> <p><input type="checkbox"/> ETAPES REALISEES AVANT 2018 <input type="checkbox"/> ETAPES REALISEES EN 2018 <input type="checkbox"/> ETAPES RESTANT A REALISER</p>	<p>PROCHAINE ETAPE : ENQUETE PUBLIQUE</p>

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- | | | |
|----|---|-------------------------------------|
| 0 | pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé | <input type="checkbox"/> |
| 10 | existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte | <input type="checkbox"/> |
| 20 | mise à jour du plan au moins annuelle | <input checked="" type="checkbox"/> |

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- | | | |
|------|---|-------------------------------------|
| + 10 | informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10 | connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10 | localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes | <input type="checkbox"/> |
| + 10 | localisation des branchements sur la base du plan cadastral | <input type="checkbox"/> |
| + 10 | localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) | <input type="checkbox"/> |
| + 10 | existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements | <input type="checkbox"/> |
| + 10 | existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans) | <input type="checkbox"/> |
| + 10 | mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations | <input type="checkbox"/> |

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2018 du service est 40.

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Pour l'année 2018, le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6}{V_1} \times 100 = \text{ERRONE (problème de compteur) } 110.81 \% \text{ (47.76 \% en 2017 et 32.63\% en 2016)}$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2013	2014	2015	2016	2017
------	------	------	------	------

Plan d'actions en cours de réalisation

5. Indicateurs supplémentaires

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2018}}{\text{épargne brute annuelle}} = 0 \text{ ans}$$

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

* : non compris les demandes de dégrèvements pour fuites du réseau privé ou de contestation de factures

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 100}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = \frac{2 \times 100}{1009} = 0.20 \%$$

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Toute facture de consommation d'eau soumise à la redevance pour pollution de l'eau impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Attention : L'application HELIOS du Centre des Finances Publiques ne distingue pas les factures soumises à la redevance pour pollution de l'eau des autres factures.

Ne sont pas comptabilisées les factures impayées au titre des années antérieures (2016, 2015, 2014...).

Le taux d'impayés sur les factures d'eau 2018 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2018 tel que connu au 05/06/2018} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018}}$$

21 592.12 € (montant des impayés de l'année 2018 / 2019 au 06/06/2019) / 188 007.37 € ttc (montant total facturé (consommation d'eau, abonnements compteur, redevances reversées à l'AERM = somme des 2 rôles ; hors compléments de factures et hors réductions et annulations de factures établis en 2018 éventuels) X 100 = 11.48 % (11.42 % en 2017, 11.84 % en 2016 et 9.3 % en 2015).

POINT 4 – EAU POTABLE : RECHERCHE D'UNE DEUXIEME SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la recherche d'une 2^{ème} source d'alimentation en eau potable et confie cette mission au cabinet ANTHEA.

Décision 04 – 02/07/2019 – Domaine et patrimoine : Eau potable : Recherche d'une 2^{ème} source d'alimentation en eau potable

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. ROBIN.

La commune de Vaucouleurs compte environ 2 000 habitants et exploite en régie, pour son alimentation en eau potable :

- les sources de Septfond, qui constituent la ressource principale en eau,
- le puits Marbier dans la nappe alluviale de la Meuse.

Ce puits, utilisé occasionnellement en complément en étiage, a été jugé improtégeable par l'hydrogéologue agréé, en raison notamment de la déviation de la RD 960. Ce puits doit donc être abandonné à terme.

Par ailleurs, la commune souhaite construire un lotissement au lieu-dit « Devant Saint Pierre », dans la partie nord de la commune, qu'elle devra alimenter. Un nouveau réservoir devra être construit pour desservir cette partie du village.

La commune doit donc rechercher une nouvelle ressource en eau en substitution du puits Marbier, permettant d'alimenter en permanence la partie haute de la cité.

Une consultation a donc été réalisée pour une étude de faisabilité d'un nouveau forage, du dossier de déclaration préalable et de la maîtrise d'œuvre des travaux de forage de reconnaissance.

Délibération

Vu le code des marchés publics,
Vu le code de la santé publique,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation d'une étude de faisabilité d'un nouveau forage, du dossier de déclaration préalable et de la maîtrise d'œuvre des travaux de forage de reconnaissance,
- autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (70 %) et du Département de la Meuse (10 %) sur la base d'une dépense prévisionnelle estimée à hauteur de 25 000 € ht,
- autorise M. le Maire à signer le contrat à venir avec ANTEA GROUP d'un montant de 21 050 € ht, sous réserve de l'octroi des subventions sollicitées,
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 – EAU POTABLE : COMPTEURS DE SECTORISATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le protocole d'accord présenté pour résoudre le litige relatif aux compteurs de sectorisation.

Décision 05 – 02/07/2019 – Domaine et patrimoine : Eau potable : Compteurs de sectorisation

Rapport

La commune de Vaucouleurs a souhaité utiliser les compteurs de sectorisation fraîchement posés pour réaliser une sectorisation des fuites d'eau potable début avril 2018. Elle a alors constaté que les compteurs ne tournaient pas, sauf à ouvrir pleinement des poteaux incendie en aval. Elle a demandé à Génie de l'eau, assistant à maître d'ouvrage pour le schéma directeur eau potable, de venir constater ce dysfonctionnement et d'en rechercher l'origine. Une visite de chantier a été organisée le 24 avril 2018. Il en ressort que certains compteurs sont surdimensionnés et ne permettent pas le comptage efficace des flux d'eau.

L'expert mandaté par l'assureur de la ville, a réuni le 16 avril 2019 les parties dans cette affaire (SAFEGE, GENIE DE L'EAU et LIEGEROT) en vue d'une conciliation.

Le protocole d'accord présenté est soumis au Conseil Municipal.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le protocole d'accord présenté,
- autorise M. le Maire à signer ce document et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 – TRAVAUX FORESTIERS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux en forêt.

M. ROBIN précise que, suite aux motions de communes forestières relatives à l'encaissement des recettes de bois par l'ONF, cette disposition a finalement été annulée.

Décision 06 – 02/07/2019 – Domaine et patrimoine : Travaux forestiers

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. ROBIN.

L'ONF a proposé un programme de travaux pour l'année 2019 à réaliser en forêt communale, en tenant compte du plan d'aménagement forestier en vigueur ; ce dernier a été débattu en commission. Il est proposé de suivre l'avis de la commission.

Délibération

Vu le code forestier,
Considérant le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts,
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve en partie le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2019 en forêt communale,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer et éventuellement approuver par voie de contrats d'ingénierie ou de devis rectificatifs les modifications techniques en cours d'application, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants à ce programme, soit :
O Travaux sylvicoles - Fonctionnement et Investissement : 34 000 € H.T. maximum.

POINT 7 – TRAVAUX : GRADINS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution du marché de travaux de réfection des gradins à AT2C.

Décision 07 – 02/07/2019 – Domaine et patrimoine : MAPA Travaux des Gradins

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. GIANNINI qui rappelle la consultation réalisée dans le cadre des travaux des gradins (coulage de béton, hydro-gommage des remontés des gradins, ré-agraage...). Plusieurs offres ont été étudiées en commission et il propose d'en suivre l'avis. Il rappelle également la non-opposition à la déclaration préalable en date du 22 février 2019, avec les mentions suivantes « qui devront être strictement respectées » : « Afin de s'inscrire en cohérence du projet réalisé initialement et validé par l'UDAP, les prescriptions suivantes seront respectées : après restauration des parements des gradins, les nouvelles assises seront réalisées en béton matricé évoquant les traces de planches de coffrage, présentant un faible relief. La surface des gradins conservés sera nettoyée par hydro-gommage ou moyenne pression afin de supprimer la peinture mise en œuvre et qui s'effrite aujourd'hui. »

Délibération

Vu le code des marchés publics,
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de travaux de réfection des gradins comme suit :
 - o attributaire : AT2C
 - o montant : 38 272 € HT
- autorise M. le Maire à signer les pièces du marché de travaux et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 – TRAVAUX : LOGEMENTS COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement prévisionnel pour le développement touristique.

Décision 08 – 02/07/2019 – Domaine et patrimoine : Développement touristique et réhabilitation d'équipements structurants des Sites Jeanne d'Arc

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Cédric GIANNINI, qui rappelle l'historique de ce dossier. La commune, centre bourg du sud meusien, souhaite accompagner le projet de développement touristique des sites et espaces dédiés à l'héroïne nationale qu'est Jeanne d'Arc par :

- la réhabilitation des gradins extérieurs, espace ouvert toute l'année, destiné au public à l'occasion des manifestations organisées sur les sites johanniques,
- la mise en valeur des monuments touristiques par la mise en place d'une signalétique rappelant les anecdotes historiques et éléments architecturaux remarquables des monuments classés ou inscrits installés sur les Sites Jeanne d'Arc : porte de France, crypte de la chapelle castrale, etc. ainsi que le remplacement de l'éclairage extérieur vétuste mettant en lumière ces divers monuments,
- la réfection du vestibule de l'entrée du musée Jeanne d'Arc.

Compte tenu qu'il s'agit de travaux au sein des espaces touristiques et culturels publics, concourant à redonner attractivité au centre-bourg, il est proposé de solliciter des aides auprès des financeurs privilégiés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de travaux au sein des espaces touristiques et culturels johanniques mentionnés précédemment,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES			
Poste de dépenses	Montant total € ht	Dépenses éligibles DETR	Financier	Montant €	% de l'opération	/ total des dépenses éligibles
Gradins des Sites J. d'Arc	48 742.01	48 742.01	GIP Objectif Meuse (mesure 3.07)	10 500	8.75	
Musée (sas d'entrée)	20 500.00	20 500.00	Etat (DETR)	36 165	30.13	40.00
Musée (éclairage)	11 652.50		Région (BSMR)	28 000	23.33	
Eclairage des Sites J. d'Arc	21 170.00	21 170.00	Département (FIL)	9 430.00	7.85	
Signalétique des Sites J. d'Arc	17 970.00		Vaucouleurs (autofinancement)	36 104.51	30.08	
TOTAL	120 034.51	90 412.00	TOTAL	120 034.51	100.00	

- autorise M. le Maire à faire toutes démarches, et notamment à solliciter des demandes de subventions auprès du Sous-Préfet (dotation DETR), du Président de la Région

Grand Est (dispositif BSMR), du Président du GIP Objectif Meuse (mesure 3.07) et du Président du Département (dispositif FIL), ainsi qu'à signer les marchés publics à venir afin de mener à bien cette décision,

- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 – TRAVAUX : VRD 2019/2020

M. DINE informe des modifications proposées par la Commission Travaux, préalable à une présentation du projet rectifié aux riverains de la rue des Maroches. On s'orienterait vers la réfection complète des réseaux d'eau et d'assainissement, de l'éclairage public, une circulation à sens unique, « zone de rencontre » où les piétons sont prioritaires, rue accompagnée d'une voie de circulation pour les cyclistes (compte tenu de la future voie verte entre Vaucouleurs et Pagny)... Pour le Chemin de Pagué, une réfection de l'enrobé de la chaussée seulement.

POINT 10 – MATERIEL TECHNIQUE

M. le Maire fait un point technique sur ce dossier et les incertitudes demeurant sur l'efficacité des matériels présentés jusqu'à présent, ainsi que leurs implications financières. Il indique également qu'il conviendra d'acquérir un nouveau tracteur, l'ISEKI étant vétuste et non adapté aux matériels actuels.

POINT 11 – CHASSE

M. le Maire fait un point sur la location de la grande « chasse », suite au décès le 10mai dernier de M. Daniel MOUROT, avant de signer le nouveau bail. Il indique avoir rencontré les membres du bureau de l'association qui s'était constituée au cours des dernières années, en raison des difficultés de santé de M. MOUROT. Ces derniers souhaitant prendre la succession et favoriser les chasseurs locaux, M. le Maire a rappelé les conditions financières (loyer, caution...) et les réserves émises par les agriculteurs en raison des dégâts subis commis par les sangliers.

POINT 12 – LOCATION DES TERRES AGRICOLES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du bail fermier à M. Pierre GEORGE.

Décision 10 – 02/07/2019 – Domaine et patrimoine : Location des terres agricoles

Rapport

Depuis 1984, la commune de Vaucouleurs loue, à travers différents baux ruraux successifs de 9 ans dans le temps, des terres labourables. Il s'agit des parcelles cadastrées section A n°72 « La Sarre » (4 ha 24 a 25 ca) et section F n°66 « Gauche de la Tranchée de Void » (8 ha 86 a 92 ca).

M. le Maire fait part de la volonté de la commune de renouveler ce bail à nouveau et rappelle que les baux ruraux obéissent aux dispositions du code rural, très protecteur vis-à-vis des agriculteurs : la durée du bail ne peut être inférieure à 9 ans, le preneur a droit au renouvellement du bail (sauf motif grave et légitime visés à l'article L.411-31) à moins que le bailleur n'évoque le droit de reprise dans les conditions prévues au code rural, si le propriétaire entend s'opposer au renouvellement, il doit notifier au preneur au moins dix-huit mois avant l'expiration du bail par acte extrajudiciaire...

En 2010, le loyer était fixé à 82 € / ha, révisable chaque année selon l'indice de fermages. Conformément aux derniers échanges en réunion du Conseil Municipal, il a été proposé à M. GEORGE de renouveler le bail à hauteur de 90 € / ha.

Délibération

Vu la loi du 27 juillet 2010 dite loi de modernisation de l'agriculture,
Vu le code rural, notamment ses articles L. 411-11, R. 411-9-1 à R. 411-9-3,
Considérant que la SCEA de Gombervaux, représentée par Monsieur André GEORGE, est actuellement titulaire d'un bail agricole,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord au renouvellement du bail agricole concernant les parcelles cadastrées section A n°72, lieudit "la Sarre", et F n°66, lieudit "Tranchée de Void", d'une contenance de 13 ha 11 a 17 ca, à la SCEA de Gombervaux, représentée par Monsieur André GEORGE, pour une période de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- fixe le prix de location annuel à 90 €/ha, la valeur à l'hectare étant actualisée chaque année selon la variation d'un indice des fermages,
- autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

POINT 13 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention à Passion Evénements.

Décision 11 – 02/07/2019 – Finances locales : Subventions exceptionnelles

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. COCHENER. Ce dernier présente les dossiers de demandes de subventions reçues.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,
Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,
Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

Bénéficiaires	Montants	Conditions
Passion Evénement	6 500 €	Animations de la ville (Soirées d'été 2019)

POINT 14 – DPU

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- M. et Mme Guy BERCEAUX, immeuble cadastré section AC n°4862, sis au 3 rue des Prêtres,
- Consorts BOSMAHER, immeuble cadastré section AC n°541, 825 et 827 sis au lieu-dit « Sur la route de Chalaines », au 2 avenue de Nancy,
- M. et Mme Thierry GERVAISE, immeubles cadastrés section AE n°242 sis au 25 rue Boyer de Rebeval, section AE n°249 « Passage des brebis », section AE n°251 sis au 10 A rue des Mésanges, et section AE n°237 et 255 sis au « passage des brebis ».
- Mme CAIGNEC Nadine, immeuble cadastré section AC n°619 au 55 rue Jeanne d'Arc.

POINT 15 – QUESTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la sollicitation de subventions auprès de partenaires pour la manifestation des 31 août et 1^{er} septembre prochains et autorise la vente des bois de la parcelle 57.

Décision 12 – 02/07/2019 – Finances locales : Subventions

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. COCHENER. Ce dernier présente un dossier de demande de subvention à solliciter notamment auprès du Département pour l'organisation de la manifestation du 1^{er} septembre, commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de la cité.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Vaucouleurs,
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décision 13 – 02/07/2019 – Domaine et Patrimoine : Programme de marquage des coupes

Rapport

M. ROBIN propose de vendre les bois situés sur la parcelle 57.

Délibération

Vu le code forestier, notamment les articles L. 145-1 et suivants et R. 145-2 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2006 approuvant le projet d'aménagement de la forêt communale de VAUCOULEURS établi pour une période de quinze années (2005-2019) par les services de l'O.N.F.,
Considérant les dispositions de l'aménagement de la forêt communale en vigueur et les propositions de l'Office National des Forêts pour le marquage des coupes au cours de l'hiver 2019/2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019 n°5,
Entendu l'exposé présenté,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Changement de destination des coupes :

De délivrance à vente sur pied

Pour la coupe suivantes : 57

M. le Maire précise qu'un conseil municipal aura lieu courant septembre (à l'ordre du jour il sera notamment question du bail de la chasse).

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.